



Commune de Chuzelles

DECISION DU MAIRE N°2026/10

VENTE DE FERAILLE À L'ENTREPRISE SPÉCIALISÉE CAUSSE JEAN-CLAUDE

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire dans les limites de l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT le stockage de métaux divers dans les locaux des services techniques ne pouvant être réutilisés dans le cadre des activités communales,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de libérer de l'espace au sein de ses locaux,

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Causse Jean-Claude sise 111 route de la Gravière 38200 VIENNE, spécialisée dans la récupération de métaux,

DECIDE

Article 1^{er} : Les métaux ci-dessous sont cédés à l'entreprise Causse Jean-Claude pour les quantités et montants suivants :

- 830 kilogrammes de fer à 0.15 € le kilo soit 124.50 €

Article 2 : L'entreprise Causse Jean-Claude a émis un chèque bancaire n° 266500032A d'un montant de 124.50 € qu'il convient d'encaisser au budget communal.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu au prochain conseil municipal et d'une publication sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée au Sous-préfet de l'arrondissement de Vienne (Isère),

Fait à Chuzelles, le 30 juin 2026

Le Maire,

Nicolas HYVERNAT

Publiée le : 02/07/2026

Transmise au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le : 02/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.